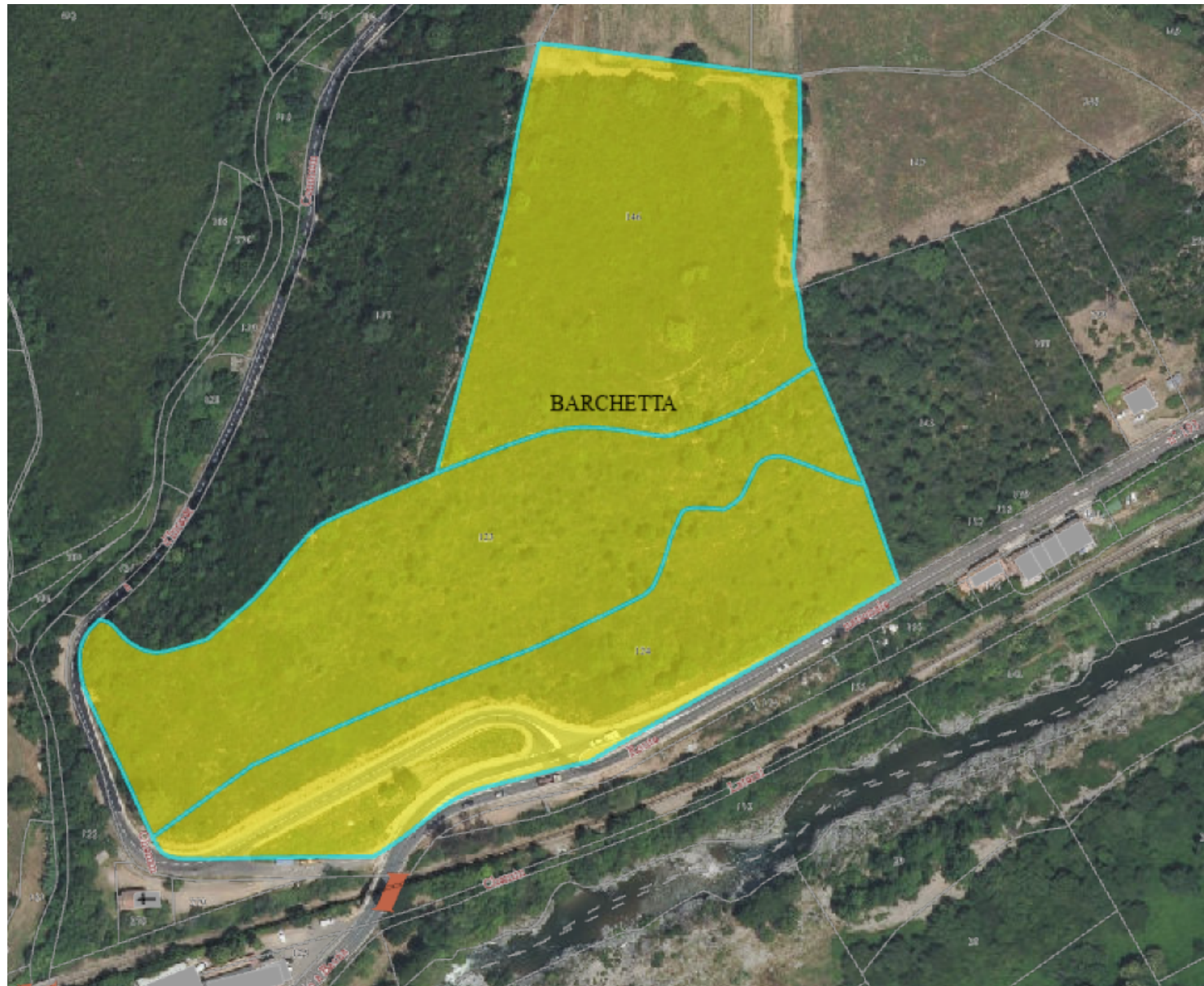


**CRÉATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR UNE PROPRIÉTÉ DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE  
AU PROFIT D'UNE PARCELLE ENCLAVÉE - COMMUNE DE VOLPAJOLA**

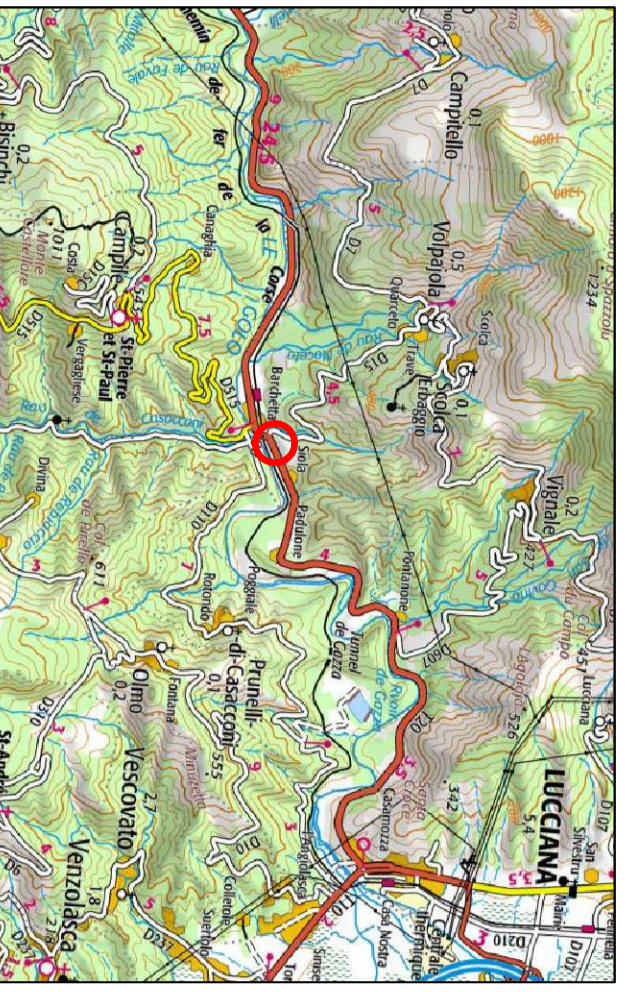






# CABINET RENUCCI

Cabinet de Génie-Civil et Travaux  
Résident Les Terrasses de Buissonnet, Bâtiment N. 20300 VILLE-DE-PÉREBOURNO  
Tél. : 04 96 51 26 30 Fax : 04 96 51 26 30  
Email : renucci@renucci.fr

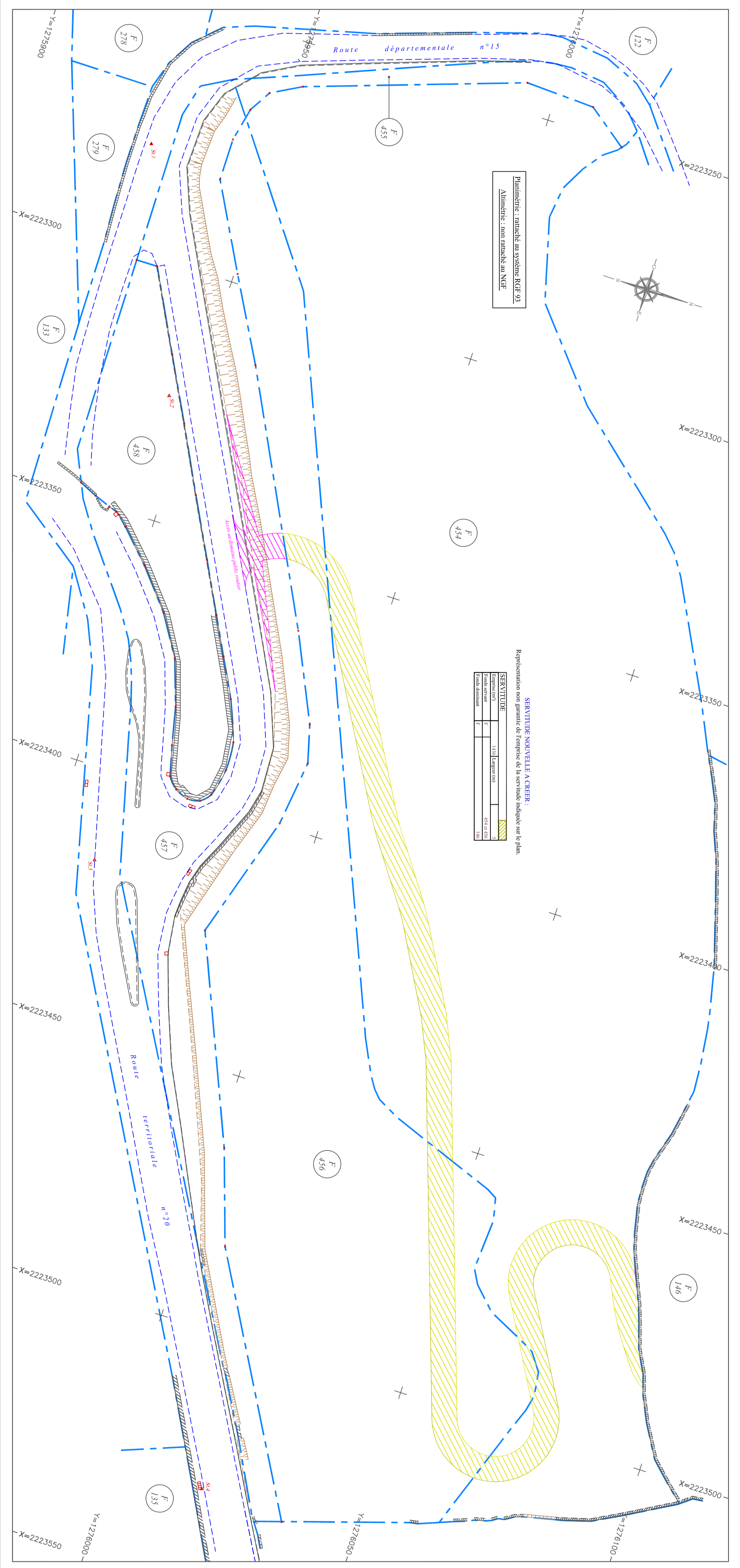
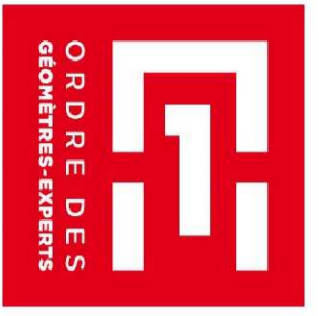


## Plan de servitude Réf.: 2386/3

Commune de VOI-PY-LOU-A  
Parcelles cadastrées section F numéros 454 et 456  
Echelle : 1:500  
Dessiné le 03 Juin 2019

François RENUCCI  
Géomètre-Espert - Ingénieur E.S.T.P.

Déposé le 19 Juin 2023  
REPRODUCTION STRICTEMENT RESERVEE



### AVERTISSEMENTS

Le présent document est une reproduction de l'original. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la société O.R.S.E. S.E.S. GÉOMÈTRES-ESPERTS est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la société O.R.S.E. S.E.S. GÉOMÈTRES-ESPERTS est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la société O.R.S.E. S.E.S. GÉOMÈTRES-ESPERTS est formellement interdite.

**Attention:** Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la société O.R.S.E. S.E.S. GÉOMÈTRES-ESPERTS est formellement interdite.

**Attention:** Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la société O.R.S.E. S.E.S. GÉOMÈTRES-ESPERTS est formellement interdite.

**Attention:** Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la société O.R.S.E. S.E.S. GÉOMÈTRES-ESPERTS est formellement interdite.

**Attention:** Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la société O.R.S.E. S.E.S. GÉOMÈTRES-ESPERTS est formellement interdite.

**Attention:** Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la société O.R.S.E. S.E.S. GÉOMÈTRES-ESPERTS est formellement interdite.

**Attention:** Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la société O.R.S.E. S.E.S. GÉOMÈTRES-ESPERTS est formellement interdite.

**Attention:** Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la société O.R.S.E. S.E.S. GÉOMÈTRES-ESPERTS est formellement interdite.

**Attention:** Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la société O.R.S.E. S.E.S. GÉOMÈTRES-ESPERTS est formellement interdite.

**ANNEXE**  
**Aux projets de rapport et délibération**

**CRÉATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR UNE PROPRIÉTÉ  
DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE AU PROFIT D'UNE PARCELLE ENCLAVÉE  
- COMMUNE D'A VULPAIOLA -**

**Rappel des articles du Code Civil et CG3P**

Article 682 Code Civil

Le propriétaire dont les fonds sont enclavés et qui n'a sur la voie publique aucune issue, ou qu'une issue insuffisante, soit pour l'exploitation agricole, industrielle ou commerciale de sa propriété, soit pour la réalisation d'opérations de construction ou de lotissement, est fondé à réclamer sur les fonds de ses voisins un passage suffisant pour assurer la desserte complète de ses fonds, à charge d'une indemnité proportionnée au dommage qu'il peut occasionner.

Article 683 Code Civil

Le passage doit régulièrement être pris du côté où le trajet est le plus court du fonds enclavé à la voie publique.

Néanmoins, il doit être fixé dans l'endroit le moins dommageable à celui sur le fonds duquel il est accordé.

Article L. 2211-1 CG3P

Font partie du domaine privé les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui ne relèvent pas du domaine public par application des dispositions du titre Ier du livre Ier.

Il en va notamment ainsi des réserves foncières et des biens immobiliers à usage de bureaux, à l'exclusion de ceux formant un ensemble indivisible avec des biens immobiliers appartenant au domaine public.